

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR
UN VOYAGE EN CAMPANIE (Italie) POUR 40 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande
Publique**

Date et heure limite de dépôt des offres

Lundi 28 novembre 2022 à 12h00

Référence Marché : 07/2022

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation du transport en bus pour un voyage à Naples et en Campanie d'une durée de six jours (et 5 nuits) du dimanche 29 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023, pour 40 élèves de 2nde et 1ère du lycée Victor Louis et 4 accompagnateurs.

Les prestations comprennent, outre le transport en bus Talence – Campanie, l'hébergement (entre Naples et Salerne) en pension complète en hôtel ou auberge de jeunesse.

Les élèves seront logés dans des chambres pouvant accueillir de 3 à 5 personnes maximum.
Les accompagnateurs seront logés en chambres individuelles dans la mesure du possible.

Pour les déjeuners, des paniers pique-nique pourront être prévus, y compris pendant les trajets en bus de l'aller et du retour.

Les prestations comprennent également le transfert entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves : Naples (visite du musée archéologique le premier jour, suivie d'une visite libre de la ville), Pompéi, Herculaneum, Paestum, éventuellement Oplontis.

Des visites supplémentaires peuvent être envisagées par le prestataire candidat au marché.

Le programme prévisionnel souhaité par l'équipe enseignante est le suivant :

Dimanche 29 janvier 2023 : Départ du lycée Victor Louis de Talence (33400) le dimanche matin vers 7h45. Route vers Naples.

Lundi 30 janvier 2023 : petit déjeuner avant l'arrivée à Naples. Musée archéologique de Naples. Après la visite, déjeuner en cafeteria près du musée national (déjeuner sur place). Après-midi : visite libre de la ville de Naples (organisée par les professeurs).

Mardi 31 janvier 2023 : Pompéi le matin ; Visite de la villa de Poppée à Oplontis l'après-midi.

Mercredi 1er février : Herculaneum le matin ; Paestum l'après-midi.

Jeudi 2 février 2023 : Départ depuis l'hébergement vers 8 h (avec pique-nique déjeuner). Arrivée à Rome vers 11h30. Visite du Colisée et des forii. Visite libre de la cité, organisée par les professeurs. Dîner assis (en cafeteria) à Rome avant le retour au car. Départ en soirée pour la France.

Vendredi 3 février 2023 : retour à Talence vers 18h (petit-déjeuner et déjeuner prévus).

Ce programme pourra être adapté par le candidat en fonction des jours et horaires d'ouverture des sites et musées et de toute autre contrainte technique.

L'organisme devra intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le marché se déroulera dans la période comprise entre le **dimanche 29 janvier 2023** et le **vendredi 03 février 2023**, date du retour à Talence.

Le marché est conclu à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous:

Lot 1 - Prestations de transport, d'hébergement en pension complète et de visites.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt dix) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

site.aji-france.com

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

Pièce de l'offre

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement complété avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur les modalités d'hébergement, l'existence d'assurance annulation, la programmation détaillée de la journée de visites.
- Une annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie par le candidat.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée via la plateforme de publication des marchés publics suivante :

site.aji-france.com

Ces offres devront être déposées avant le lundi 28 novembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité de la prestation (au vu du mémoire technique et de l'annexe conditions particulières)	Prix
Lot 1 - Prestation de transport et d'hébergement	50 %	50 %

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

site.aji-france.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation).